

25-A-0367

Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - OUVERTURES ET FERMETURES EXCEPTIONNELLES POUR L'ANNEE 2026

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 17 C 0005 du Conseil en date du 5 janvier 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain dans le cadre de la fusion au 1er janvier 2017 ;

Considérant que le Musée de la Bataille de Fromelles est un équipement culturel d'intérêt métropolitain ; qu'il a besoin, d'une part, d'ouvrir exceptionnellement jusqu'à 18h le 19 juillet 2026 et, d'autre part, de fermer exceptionnellement le 16 janvier, du 2 février au 1er mars, les 5 et 6 avril, 1er mai, 1er novembre et du 22 décembre 2026 au 3 janvier 2027.

ARRÊTE

Article 1. Le Musée de la Bataille de Fromelles est ouvert exceptionnellement le dimanche 19 juillet 2026 de 9 h 30 à 18 h.

Le Musée de la Bataille de Fromelles est fermé exceptionnellement :

- Vendredi 16 janvier 2026 de 9 h 30 à 14 h 30 ;
- Du lundi 2 février au dimanche 1er mars 2026 inclus ;
- Dimanche 5 et lundi 6 avril 2026 ;
- Vendredi 1er mai ;
- Dimanche 1er novembre ;
- Du mardi 22 décembre au dimanche 3 janvier 2027 inclus ;

Arrêté
Du Président



Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.